



Commune de Tourrettes

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le Vingt-Sept Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2017 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG – N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS – E. MENUT - J. ROBERT HENSELER –
A. PELLEGRINO – J. RAYNAUD - A. RASKIN – JC. SANSONI - J. TOCQUER -
C. VELAY – N. DEDULLE - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir donné à A. PELLERINO) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) – S. LELUIN (pouvoir donné à N. DEDULLE) – N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA)

**RECENSEMENT INSEE 2018
CREATION D'EMPLOIS – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-561 du 23.06.2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du maire n° 2017-061 désignant le coordonnateur communal,

CONSIDERANT que la commune de Tourrettes doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il convient de recruter des agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de recensement qui se dérouleront du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 sont effectuées sous la responsabilité du Maire et supervisées par un représentant de l'INSEE. Un coordonnateur communal a été désigné par le Maire pour encadrer les agents recenseurs et faire le lien avec le superviseur. D'autre part M. le Maire donne l'autorisation aux agents d'accueil de la mairie ainsi qu'aux 3 agents de la Police Municipale de Tourrettes de réceptionner, en cas de besoin, les imprimés ramenés en mairie par les administrés.

Dans le cadre de cette organisation, le Conseil Municipal doit :

- Décider de la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Autoriser M. le Maire à créer des postes d'agents recenseurs et les nommer par arrêté municipal,
- Décider de la rémunération des agents recenseurs.

Sur le plan financier, Monsieur le Maire précise que la commune se verra verser en une seule fois, en début d'année 2018, une dotation forfaitaire de 6 264,00€.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE CREER** 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps complet pour la période allant du 2 janvier au 17 février 2018 inclus, englobant les deux séances de formation obligatoires prévues les 4 et 15 janvier 2018, la tournée de reconnaissance entre les 2 séances de formation et la collecte proprement dite du 18 janvier au 17 février 2018 inclus.
- **DE NOMMER** ponctuellement, 3 agents de la fonction publique territoriale, pour des missions supplémentaires.
- **DE DEFINIR** la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
 - une indemnité forfaitaire brute de 1 600€ (comprenant une rémunération de 1 100€, une prime de 300€ pour tout travail terminé, ainsi que 200€ pour les frais de déplacement avec véhicule personnel).
 - 30,00€ par séance de formation (2 séances de formation obligatoires).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE